

# Négociations des FFRS

Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes, 377, rue Bank, Ottawa (Ontario) K2P 1Y3  
Factrices et facteurs ruraux et suburbains : Tél. : (613) 236-7238 • Téléc. : (613) 563-7861 • www.cupw-sttp.org

Le 22 décembre 2007

Bulletin de négociation des FFRS N° 13

## Le Syndicat recourt à l'arbitrage

En raison du refus catégorique de l'employeur de prendre part à des négociations significatives, le Syndicat a décidé de recourir au processus d'arbitrage prévu à l'article 36 de la convention collective.

Pour ce faire, le Syndicat a envoyé à l'employeur une lettre datée du 22 décembre 2007 dans laquelle il propose le nom de quelques arbitres à qui le différend entre le Syndicat et l'employeur pourraient être soumis pour fins d'arbitrage ou de médiation.

### Questions en litige

Le Syndicat a également envoyé à l'employeur une deuxième lettre datée du 22 décembre 2007. Dans cette lettre, le Syndicat dresse la liste des questions en litige qu'il entend soumettre à l'arbitrage.

Dans sa liste de questions en litige, le Conseil exécutif national retient toutes les revendications indiquées dans le numéro de septembre 2007 de *Perspective*, à l'exception des revendications 6 (vérifications annuelles normalisées), 13 (processus d'arbitrage amélioré), 20 (dépenses d'utilisation d'un véhicule), 21 (rabais sur les pièces automobiles), 22 (services d'assistance routière d'urgence) et 27 (droits accrus pour les travailleurs et travailleuses de relève et les assistantes et assistants). Le Syndicat

ajoute aussi aux questions en litige la revendication 29, qu'il avait soulevée plus tôt dans le cadre des négociations. Cette revendication exige que les parties négocient des protections pour les employées et employés FFRS suite à l'avis du 3 octobre 2007 de l'employeur sur les changements technologiques (tri séquentiel du courrier).

Le Syndicat continuera de déployer des efforts en vue de parvenir à une entente négociée avec l'employeur dès le début de la nouvelle année. Le Comité de négociation sera de retour à Ottawa dès le 7 janvier prochain. Si une entente n'est pas possible, le Comité de négociation coordonnera le travail nécessaire à la bonne marche du processus d'arbitrage.

Dans le cadre du travail du Comité de négociation, nous aurons besoin de témoins qui ont un dossier solide de leurs véritables heures de travail quotidiennes pour pouvoir comparer le tout à ce que prévoit l'annexe « A ».

Durant la prochaine étape des négociations, les membres devront continuer de s'informer en lisant les bulletins du Syndicat et en visitant son site Web. Ils devront aussi continuer d'appuyer le Comité de négociation en prenant part aux activités organisées par leur section locale.

Solidarité,



Donald Lafleur

4<sup>e</sup> vice-président national et négociateur en chef

2005-2008/354

lk/sep/225 - /map scfp 1979